



REVENDEICATIONS DE L'UITA

2021 : Année internationale de l'élimination du travail des enfants

L'UITA se félicite de la décision prise par l'Assemblée générale des Nations Unies de déclarer 2021 Année internationale de l'élimination du travail des enfants et d'appeler les États membres à prendre des mesures immédiates et efficaces pour « interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, [...] et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes ».

Malheureusement, ce n'est pas la première fois qu'est fixée une date butoir pour l'élimination du travail des enfants. Un **rapport conjoint de l'OIT et de l'UNICEF** publié en 2020 a déjà averti que la pandémie de COVID-19 menace de pousser des millions d'enfants vulnérables à travailler et sapera les progrès réalisés jusqu'à présent.

Or, malgré d'importants progrès dans la réduction du travail des enfants dans le monde, le nombre d'enfants travaillant dans l'agriculture ne baisse pas. Pour qu'il en aille différemment cette année, l'accent doit être déplacé, du général au spécifique et au secteur agricole en particulier.

Selon l'OIT, en 2016, l'agriculture représentait à elle seule 70,9 % de l'ensemble des enfants astreints au travail des enfants et plus de 108



millions d'enfants travaillant dans des exploitations agricoles et des plantations dans le monde entier.

Si la prévalence du travail des enfants est attribuable à la pauvreté, il est important de souligner que les causes profondes de la pauvreté sont évitables :

- Le travail des enfants se produit lorsque les parents sont victimes de servitude pour dettes ; perçoivent des salaires de misère ; dépendent d'un travail payé à la pièce et de quotas qui obligent à recourir au travail familial ; sont malades et ne peuvent plus travailler en raison de risques professionnels, dont l'exposition aux pesticides ; lorsque le travail est saisonnier et précaire, avec des revenus aléatoires.
- Le travail des enfants augmente lorsque les employeurs jugent que la main d'œuvre infantile est plus malléable, obligeant les enfants à effectuer des travaux dangereux qu'ils ne peuvent

contraindre les travailleurs-euses adultes à faire.

Il est nécessaire, pour mettre fin au travail des enfants, de supprimer les importantes restrictions qui empêchent les travailleurs-euses de l'agriculture de former et d'adhérer à des syndicats et de mener des négociations collectives afin d'obtenir des emplois sûrs et des salaires de subsistance stables qui leur permettent, ainsi qu'à leurs familles, de sortir de la pauvreté et de l'endettement.

152 millions d'enfants dans le monde sont victimes du travail des enfants



E: iuf@iuf.org

Rampe du Pont-Rouge 8
1213 Petit-Lancy | Suisse

T: + 41 22 793 22 33

F: + 41 22 793 22 38

En soutien à 2021 Année internationale de l'élimination du travail des enfants, l'UITA appelle :

L'OIT ET LES AGENCES PERTINENTES DES NATIONS UNIES À :

- Faire en sorte que tous les travailleurs et toutes les travailleuses de l'agriculture, quel que soit leur emploi, aient un accès sans restrictions au droit d'association tel que stipulé par la **Convention n° 11 de l'OIT**, adoptée en 1921¹. L'application de la C11 sur le droit d'association dans l'agriculture est essentielle à l'élimination du travail des enfants et à la réalisation du travail décent pour les adultes dans l'agriculture.
- Promouvoir la **ratification** et la **mise en œuvre** par les gouvernements des **normes internationales du travail**, dont la C138 sur l'âge minimum, la C182 sur les pires formes de travail des enfants, la C129 sur l'inspection du travail dans l'agriculture, la C184 sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, la C102 concernant la sécurité sociale (norme minimum) et la R202 sur les socles de protection sociale, identifiées comme devant faire l'objet de mesures prioritaires par la **3e Conférence mondiale sur le travail des enfants** en 2013.
- Renforcer les activités et les programmes visant à **réduire la pauvreté rurale** et inclure l'élimination du travail des enfants dans l'élaboration des politiques agricole et d'éducation nationale en zones rurales. Des investissements publics et des engagements budgétaires permettant aux enfants qui travaillent d'être scolarisés sont indispensables.

LES GOUVERNEMENTS :

- **Promulguer des lois** sur le travail des enfants dans l'agriculture, conformes à la C138 et la C182, sans exemptions liées à l'âge minimum, et **faire respecter ces lois** au moyen de l'inspection du travail.
- Décréter la **réalisation de la protection sociale universelle**, conformément à la C102 concernant la sécurité sociale (norme minimum) et la R202 sur les socles de protection sociale.
- **Améliorer la santé et la sécurité** dans les fermes et les plantations de

manière à créer des emplois décents et à mettre fin au travail dangereux des enfants ; il faudra à cette fin que les lois sur le travail, la santé et la sécurité soient pleinement appliquées dans le secteur de l'agriculture.

- Instituer une législation portant sur l'**obligation de diligence raisonnable** qui astreint les entreprises s'approvisionnant en produits agricoles à respecter le droit des travailleurs-euses agricoles à se syndiquer et à négocier collectivement tout au long de la chaîne d'approvisionnement.
- Améliorer les stratégies, politiques et programmes ruraux destinés à réduire la pauvreté et à développer les moyens de subsistance en milieu rural, à fournir des possibilités d'emploi pour les jeunes et intégrer l'élimination du travail des enfants dans la politique agricole.
- Améliorer l'**accès de tous les enfants à une éducation de qualité** dans les zones rurales ; s'assurer que les écoles rurales restent ouvertes, qu'elles soient abritées dans des bâtiments décents, avec des instituteurs-trices bien formés-e-s et rémunérés-e-s ; et fournir des **repas nutritifs quotidiens**.

LES SOCIÉTÉS S'APPROVISIONNANT EN PRODUITS AGRICOLES :

- **Payer un prix équitable** pour les produits agricoles afin de garantir que les petits exploitants perçoivent un revenu décent et que les syndicats de travailleurs-euses agricoles puissent négocier des salaires décents, permettant ainsi une répartition équitable de la valeur tout au long de la chaîne d'approvisionnement.
- **S'assurer de la traçabilité des produits** dans leurs chaînes d'approvisionnement agricoles pour veiller à ce qu'ils ne soient pas issus du travail des enfants et remédier à tous les cas identifiés. Les mesures correctives concernant le travail des enfants peuvent consister à payer les frais de scolarité, à contribuer à une école locale ou à proposer des



places d'apprentissage aux enfants ayant dépassé l'âge minimum d'admission à l'emploi.

LES EMPLOYEURS DU SECTEUR AGRICOLE :

- **Cesser d'utiliser le travail des enfants.**
- **Respecter les droits des travailleurs-euses agricoles**, dont la liberté d'association et la négociation collective.
- Fournir **des emplois décents aux jeunes**, en respectant les lois sur l'âge minimum.

TOUTES LES AFFILIÉES DE L'UITA :

- **Renforcer la syndicalisation dans l'agriculture** de manière à construire un mouvement syndical aux plans local et national, une condition essentielle à l'élimination du travail des enfants.
- **Négocier des accords avec les entreprises** afin d'éliminer le travail des enfants, de garantir un travail décent dans l'ensemble de leurs chaînes d'approvisionnement et les contraindre à ne pas s'approvisionner auprès d'exploitations qui utilisent le travail des enfants.
- **Faire campagne** pour la ratification des conventions de l'OIT essentielles à l'élimination du travail des enfants dans l'agriculture.

1 « Tout Membre de l'Organisation internationale du Travail ratifiant la présente convention s'engage à assurer à toutes les personnes occupées dans l'agriculture les mêmes droits d'association et de coalition qu'aux travailleurs de l'industrie, et à abroger toute disposition législative ou autre ayant pour effet de restreindre ces droits à l'égard des travailleurs agricoles ». (C11, Article 1, de l'OIT)



L'Union internationale des travailleurs-euses de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du catering, du tabac et des branches connexes (UITA) est une fédération syndicale internationale regroupant 423 organisations dans 127 pays, comptant au total plus de 10 millions de membres.